

Nous pouvons facilement approuver la disposition qui propose de fournir un exemplaire de l'acte de fiducie aux employés. Toutefois, nous ne pouvons pas en toute bonne foi, appuyer l'autre disposition ainsi conçue: «ou tous autres renseignements financiers pertinents.» On pourrait exiger en définitive la divulgation de tout le contenu des livres de la compagnie ou de presque rien du tout. Pour que la disposition soit efficace et acceptable, il faudrait y insérer une définition du mot «pertinents» qui pourrait être appliquée en toute sécurité.

• (1740)

Quant à l'intention générale du bill, soit la confiance entre employés et employeurs, je voudrais présenter les suggestions suivantes: en premier lieu, un nouvel examen en bonne et due forme de l'administration et de la valeur des régimes privés de retraite s'impose depuis longtemps. Une telle étude s'impose pour maintenir un appui rationnel à ces institutions.

Deuxièmement, le climat de confiance à instaurer entre employeurs et employés exige une révision fondamentale de la politique économique. C'est un changement que j'espère. Je crois toutefois que nous devrions établir une nouvelle politique économique conforme à la logique des affaires et de la technologie qui correspondra aux valeurs traditionnelles du peuple canadien. Il est temps que nous formulions un plan en vue d'accélérer la croissance économique tout en élargissant la propriété de son capital de production, de façon à ce que les hausses de revenu futures des travailleurs soient basées sur les revenus de capitaux—qui, soit dit en passant, ne se traduisent pas par une augmentation des prix—plutôt que sur un salaire accru pour un volume égal ou inférieur de travail—ce qui est l'essence même de la spirale inflationniste.

Dans la logique de notre économie et celle de notre morale, le plein emploi dans la production de biens et de services pertinents aux besoins des pauvres ne peut se fonder que sur une hausse des revenus légitimes des consommateurs. La seule façon d'y parvenir, c'est de permettre aux 95 p. 100 de la population qui ne le peuvent aujourd'hui de capitaliser aux conditions mêmes que le monde des affaires a toujours considérées comme minimales: accès à des investissements qui se paieront normalement par eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas utiliser davantage le temps qui m'est alloué. Je suis sûr que d'autres aimeraient prendre la parole et j'ai hâte de les entendre. Permettez-moi simplement de dire que même si nous ne pouvons appuyer la motion dont nous sommes saisis, nous espérons que le Parlement pourra faire d'importants progrès dans ce domaine.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques observations à celles de mon collègue. Je crois qu'il a bien mis en évidence le problème que présente le bill de l'honorable député en donnant son adhésion au but et au principe du bill, mais en la refusant à la question des renseignements financiers pertinents. Lorsque je vois les députés à notre gauche proposer des amendements concernant les sociétés, je deviens un peu nerveux et inquiet car je connais leur affection pour les sociétés et leur structure financière.

Je suis tout à fait en faveur de la libre entreprise et de ce qu'elle apporte en matière de récompense à l'initiative; c'est pourquoi le bill de l'honorable député me rend un peu nerveux. J'ai été heureux d'entendre le porte-parole des ministériels parler longuement de la difficulté qu'il

Prestations de pension

entrevoyait dans le bill de l'honorable député à qui j'aimerais dire, avec tout le respect que je lui dois, que je ne crois pas qu'il s'est renseigné pour savoir si l'on devrait présenter des projets de loi de cette nature à la suite de discussions avec les provinces.

J'aimerais revenir brièvement sur la remarque qu'a été forcé de faire le député au sujet de l'«Alexander's Ragtime Plan». Dans ce domaine, je dois m'écarter de la position du Nouveau parti démocratique qui veut augmenter sans plus tarder le salaire minimum sans consultations ou délibérations avec les provinces.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Rose: C'est un véritable rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à Votre Honneur que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'était opposé dans un rappel au Règlement au manque de pertinence de certaines de mes remarques. Je crois qu'il vient de pécher de la même façon.

M. Alexander: Vous avez raison.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député a entendu le rappel au Règlement. Je cède de nouveau la parole au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les commentaires du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Il a parfaitement raison, mais je ne voulais que quelques instants pour réfuter ses remarques. Nous sommes sans contredit tous préoccupés par les pensions et les accords fiduciaires à partir desquels les régimes de pensions sont établis. Je crois que nous aimerions tous voir les employés participant à un régime du genre recevoir une copie de l'accord fiduciaire. De toute évidence, ils en profiteraient, tout comme l'employeur, d'après ce que j'en sais.

Le secrétaire parlementaire a parlé beaucoup mais ne s'est pas attardé au cœur de la question assez longtemps pour dire qu'à son avis les employés ne devraient pas avoir une copie de l'accord fiduciaire. Il a dit qu'ils pouvaient obtenir ces renseignements et, en fait, il a lu le paragraphe c) de la loi, que j'aimerais relire pour clarifier la situation. Autant que je sache, tout ce qu'un employé peut obtenir en vertu des dispositions de cette loi, c'est ce que renferme la mesure législative. L'article (11) c) stipule:

c) qu'une explication écrite sera fournie à chaque affilié du régime sur les modalités et conditions du régime et toutes modifications y afférentes qui s'appliquent à son cas, ainsi qu'une explication des droits et devoirs de l'affilié quant aux prestations qu'il peut recevoir aux termes du régime et tels autres renseignements que peuvent prescrire les règlements.

Cela ne comprend pas le contrat de fiducie, ce que le député a fortement souligné ce soir. Les employés qui ont tous les droits d'exiger qu'un exemplaire du contrat de fiducie leur soit remis se voient nier ce droit, et il va sans dire que, selon moi, le député nous a présenté un argument valable. Je ne veux pas généraliser, mais certaines compagnies ont un taux très élevé d'investissement compte tenu des pensions versées à leurs employés. Pourquoi devrait-il en être ainsi? Pourquoi les employés n'en sont-ils pas au courant? Apparemment parce qu'on ne divulgue pas ce genre de renseignement.